

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS - MARSA MAROC -

Les actionnaires de la Société d'Exploitation des Ports opérant sous la marque **Marsa Maroc**, Société Anonyme au capital social de 733.956.000,00 Dirhams, sise Angle boulevard Route d'El Jadida et Rue les Papillons, Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 156 717, **sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire** le :

25 juin 2025 à 10H00

**au siège de la Société sis Angle boulevard Route
d'El Jadida et Rue les Papillons, Casablanca**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est comme suit :

- Examen du rapport de gestion à l'Assemblée Générale sur l'exercice 2024 ;
- Présentation du rapport général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2024 ;
- Approbation des rapports et états de synthèse relatifs à l'exercice 2024 et quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 et dividendes ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Information à l'Assemblée Générale sur les modalités d'exercice de la direction générale de la Société, conformément à l'article 67 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

L'Assemblée Générale de la Société se tiendra **en présentiel au siège de la Société**. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Ordinaire 2025 sur le site de la Société www.marsamaroc.co.ma

Vote par correspondance :

Tout actionnaire peut transmettre ses instructions de vote à la Société par le biais du formulaire disponible sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance, pour une Assemblée, vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Vote par procuration :

Les actionnaires peuvent se faire représenter par le Président de l'Assemblée Générale, ou par tout autre actionnaire, en remplissant le formulaire de vote par procuration dont une copie est disponible sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma

Tout envoi de formulaire de vote par correspondance ou de vote par procuration devra être accompagné de la copie de l'attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et adressé au Custody - Service Clients Locaux de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Attijariwafa bank, à l'adresse email suivante : backoff.ce.titres@attijariwafa.com pour centralisation et traitement.

Les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration doivent être réceptionnés par le Custody - Service Clients Locaux de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Attijariwafa Bank, au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale prévue, soit **au plus tard le 20 juin 2025**.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant adressé un formulaire de vote par procuration n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Les documents requis par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins et justifiant la qualité d'actionnaire par une attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale prévue.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu à l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, doit être adressée par les actionnaires au siège social par

lettre recommandée avec accusé de réception ou parvenir par email à l'adresse ci-après : m_ziani@marsamaroc.co.ma. Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit parvenir à la Société dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis de convocation.

Pour toute information sur le déroulement de l'Assemblée Générale, prière de contacter Mme Mounia ZIANI par mail à l'adresse suivante : m_ziani@marsamaroc.co.ma

Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale se présente comme suit :

Résolution 1

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 ;
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024 ;

approuve les comptes dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, approuve les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration.

Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

• Résultat net de l'exercice :	939 699 721,39 DH
• Report à nouveau :	143 284 057,51 DH
Résultat distribuable :	1 082 983 778,90 DH
Dividende de l'exercice 2024 :	697 258 200,00 DH
Report à nouveau après distribution du dividende :	385 725 578,90 DH

L'Assemblée Générale fixe le montant de la distribution globale de l'exercice 2024 à la somme de 697 258 200,00 DH. Il sera ainsi distribué un dividende de 9,5 DH par action.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 28 juillet 2025.

Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport.

Résolution 5

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport.

Résolution 6

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requise pour les AGO, a pris acte de l'expiration du mandat des cabinets « FIDAROC GRANT THORNTON » et « MAZARS AUDIT & CONSEIL » en qualité de commissaires aux comptes de la Société et décide de reconduire le mandat desdits cabinets pour les exercices 2025 – 2026 et 2027.

Résolution 7

Conformément à l'article 67 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, prend acte que le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la Société est assumée par un directeur général nommé par le Conseil d'administration.

Résolution 8

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'administration